

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 11 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2018ko urriaren 11an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **ALFONSO - BORTHURY - CATELIN LARRE - DUCASSOU - ETCHEVERRY - GOÑI - HARISPOUROU -- HIRIBARNE - IRIQUIN - ITURBURUA -- LACO - LASCARAY – MACHICOTE POEYDESSUS – USTARROZ** jaun, andereak.

Absents excusés - Barkatuak : MM. **ARLUCIAGA – DARQUY - JOUIN - MATHOREL** jaun andereak

Pouvoirs - Ahalordeak : Mme **ARLUCIAGA** anderea à Mme **DUCASSOU** andereari

M. **JOUIN** jauna à M. **GAMOY** jaunari - M. **DARQUY** jauna à M. **ITURBURUA** jaunari

Secrétaire de séance / Idazkaria : M. **ITURBURUA** jauna

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 août 2018

En raison d'un oubli de la secrétaire (laquelle, assistant à la séance, a indiqué assumer son entière responsabilité), le procès-verbal de la précédente séance n'a pas été joint à la convocation et n'a été transmis que le jour même de la réunion du Conseil Municipal.

Dans ces conditions 3 élus (MM. BORTHURY – LASCARAY – IRIQUIN) ont indiqué ne pas prendre part au vote. Abstention également de Mme ARLUCIAGA.

Procès-verbal adopté à la majorité.

1– Electrification rurale : extension BT Izoki et renforcement poste « Jauregia »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'extension BT de la propriété GOICOCHEA située au lieu-dit «Izoki ».

Il précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " FACE AB (Extension aérienne) 2018 " et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux et charge le SYNDICAT d'ENERGIE de leur exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un **total de 11 503.91 €** dont **2 267.19 € à charge de la commune.**

Adopté à l'unanimité des présents.

2 - Electrification rurale : enfouissement réseaux BT dans le cadre de l'aménagement de la Place

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux BT du Bourg au lieu-dit "La Place" (coordination dans le cadre de l'aménagement de la Place jusqu'au Trinquet). Il précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Syndical Esthétique (Communes Rurales) 2018" et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux et charge le SYNDICAT d'ENERGIE de leur exécution ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour **un total de 147 299,26 €** dont **59 700.76 € à charge de la Commune.**

Adopté par 15 voix « Pour » et 3 abstentions (MM. ARLUCIAGA – BORTHURY – LASCARAY).

3- Electrification rurale : rénovation et création Eclairage Public sécuritaire dans le cadre de l'aménagement de la Place

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'Eclairage Public.

Il précise que ces travaux se déclineront en 2 programmes :

1 - Programme lié à l'enfouissement des réseaux BT du Bourg au lieu-dit "La Place"- coordination dans le cadre de l'aménagement de la Place jusqu'au Trinquet.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2018 " et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de leur exécution ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et dépenses à réaliser pour un **montant total de 91 430,28 €** dont **70 979.44 € à charge de la commune.**

Adopté par 15 voix « Pour » et 3 abstentions (MM. ARLUCIAGA – BORTHURY – LASCARAY).

2 – Programme lié au Renforcement du poste 50 "Irigoinia" (lié à l'enfouissement des réseaux de la place).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (SDEPA) 2018 " et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de leur exécution ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un **montant total de 35 272,75 €** dont **24 033.54 € à charge de la Commune.**

Adopté par 15 voix « Pour » et 3 abstentions (MM. ARLUCIAGA – BORTHURY – LASCARAY).

4– Electrification rurale : programme génie civil Telecom dans le cadre de l'aménagement de la Place

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil ORANGE lié à l'Enfouissement des réseaux BT du Bourg au lieu-dit "La Place" - coordination dans le cadre de l'aménagement de la Place jusqu'au Trinquet.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Génie Civil Orange Option A 2018 ". Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de leur exécution ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour **un montant total de 77 431,57 €** dont **69 648.32 € à charge de la Commune**.

Adopté par 15 voix « Pour » et 3 abstentions (MM. ARLUCIAGA – BORTHURY – LASCARAY).

5 –Terrains de la Gare : proposition vente par SNCF

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition émanant du groupe NEXITY pour le compte de SNCF Réseau et visant à la vente au profit de la Commune d'Ixassou des parcelles cadastrées Section B N° 1101, 1103, 1106 et 1213p pour une contenance totale estimée à environ 7 405 m².

Il indique que le Service du Domaine a procédé à une évaluation de cette propriété dans le cadre du projet de cession et dépose sur le bureau l'avis du Domaine et un extrait du plan.

Il précise par ailleurs que dans le cadre des ventes par la SNCF les frais de géomètre restent à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

- Considérant le bien fondé de pareille acquisition foncière,

- Considérant les conditions de la vente énoncées,

- **DÉCIDE** de l'acquisition par la Commune auprès de SNCF Réseau des parcelles cadastrées Section B N° 1101, 1103, 1106 et 1213p pour une contenance totale estimée à environ 7 405 m² ;

- **INDIQUE** que le prix de l'acquisition est fixé à DEUX Euros (2 €) le m², frais en sus à charge de l'acquéreur ;

- **PRÉCISE** que les opérations de bornage, dont le coût sera supporté par la Commune, confirmeront les surfaces.

Adopté à l'unanimité des présents.

6– Personnel communal, réorganisation service « Cantine » :

Suppression de l'emploi de l'agent démissionnaire et augmentation temps de travail

Le Maire rappelle la démission d'un agent technique et dans ces conditions la nécessité de réorganiser le service en procédant d'une part à la suppression de l'emploi de l'agent démissionnaire et d'autre part à l'augmentation du temps de travail de deux agents en place.

Le Conseil Municipal, considérant l'obligation de consulter le comité technique pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

- **APPROUVE** le principe de la réorganisation proposée,

- **CHARGE** le Maire de saisir le Comité Technique pour avis.

Adopté à l'unanimité des présents.

Création emploi permanent

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réorganiser le service de cantine scolaire municipale et la nécessité de mettre en place les ressources adéquates afin de tenir compte des effectifs et d'assurer la prise en charge des élèves dans les meilleures conditions.

Il propose de renforcer l'équipe en charge de ce service par le recrutement d'un agent qui interviendrait quotidiennement sur le temps de service.

Le Conseil Municipal:

- Considérant les effectifs,
- Considérant la réorganisation nécessaire du service,
- **DÉCIDE** la création à compter du 1er novembre 2018 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique à hauteur de 7.84 heures hebdomadaires en moyenne ;
- **CHARGE** le Maire de l'ensemble des démarches relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité des présents.

7 – Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre « Txakurrak » : modification statuts et augmentation contribution des communes

Modification des statuts

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient que la Commune se prononce sur la modification des statuts du Syndicat, article 1^{er}, compte tenu de l'adhésion de la Commune d'Ustaritz.

Le Conseil Municipal :

- considérant la délibération du Conseil Municipal d'Ustaritz en date du 28 juin 2018 décidant de l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Txakurrak,
- considérant les délibérations du Syndicat Intercommunal Txakurrak en date du 11 septembre 2018 acceptant d'une part l'adhésion de la Commune d'Ustaritz et d'autre part la modification des statuts du Syndicat,
- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak.

Adopté à l'unanimité des présents.

Augmentation de la contribution

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak a décidé à l'occasion du Conseil Syndical du 11 septembre 2018 de procéder à une augmentation de la contribution des communes-membres à hauteur de 0.20 €.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de s'opposer à cette augmentation (7 voix contre l'augmentation, 5 abstentions et 6 voix en faveur de l'augmentation),
- **INDIQUE** qu'il serait opportun que la Communauté d'Agglomération Pays Basque prenne la compétence dévolue aujourd'hui au Syndicat Txakurrak,
- **CHARGE** le Maire d'informer le Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak de cette décision.

Questions diverses

Question orale